



ARRETE
Portant réglementation de la circulation

N° 154/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TRUCHTERSHEIM

- VU** le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 22 FEVRIER 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU** le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et 225-1 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,
- VU** la demande en date du 19 octobre 2025 de l'entreprise SEVE D'ALSACE,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des piétons lors de l'élagage d'arbres sis rue Principale à Pfettisheim;

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'élagage d'arbres sis rue Principale à Pfettisheim, une circulation alternée sera mise en place et le stationnement sera interdit au droit du chantier mobile.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables **le 30 octobre 2025 de 8h à 17h00.**

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – CF 024) et sera mise en place par l'entreprise SEVE D'ALSACE, chargés des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le COMMANDANT de la BRIGADE de GENDARMERIE de TRUCHTERSHEIM – cob.truchtersheim@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS - arretes@sis67.alsace
- La société SEVE D'ALSACE - contact@seve-d-alsace.fr
- AFFICHAGE ET ARCHIVE.

FAIT à TRUCHTERSHEIM, le 20 OCTOBRE 2025

LE MAIRE

Justin VOGEL

